

**22010 - Allocation Personnalisée
d'Autonomie en établissement**

**220 - Accueil en établissements
des personnes âgées - Propositions
financières - Budget primitif 2019**

Rapport n° CD/2018/067

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Si les politiques de soutien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie visent à toucher un public le plus large possible, l'accueil en établissement constitue un axe essentiel de la politique de l'autonomie portée par le Département pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Les Bas-Rhinois vivant en établissements représentent 4% des séniors de plus de 60 ans.

Cet accompagnement s'inscrit au fil des années, dans un parcours résidentiel qui peut être pluriel en fonction du projet, des besoins et de la volonté de chacun.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) refond profondément les pratiques, et renforce sensiblement le soutien aux personnes âgées dépendantes.

Les propositions financières recouvrent des prestations individuelles, comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement et l'aide sociale en établissement. L'accueil familial constitue une réponse, que le Département cherche à développer, qualitativement et quantitativement.

Le présent rapport a pour objet de proposer de décider de l'inscription au budget primitif 2019 des crédits correspondant à la politique d'accueil en établissement des personnes âgées.

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	22010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	40 450 000,00	41 154 000,00
D	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	13 060 000,00	12 586 000,00
D	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	26 000,00	13 000,00
D	22040	I	Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements	2 741 554,40	3 307 600,00
			TOTAL	56 277 554,40	57 060 600,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	22010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	0,00	0,00
R	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	2 600 000,00	3 550 000,00
R	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	0,00	0,00
			TOTAL	2 600 000,00	3 550 000,00

Si les politiques de soutien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie visent à toucher un public le plus large possible, l'accueil en établissement constitue un axe essentiel de la politique de l'autonomie portée par le Département pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Les Bas-Rhinois vivant en établissements représentent 4% des séniors de plus de 60 ans.

Cet accompagnement s'inscrit au fil des années, dans un parcours résidentiel qui peut être pluriel en fonction du projet, des besoins et de la volonté de chacun.

En articulation et en cohérence avec l'axe du maintien à domicile, celui de l'hébergement en établissement des personnes âgées évolue. Il ne s'agit plus de proposer une solution d'hébergement isolément, mais de tenir compte de l'évaluation globale de la situation de la personne afin que la réponse proposée permette le respect du projet de vie.

C'est pourquoi le dispositif d'aide financière aux personnes s'enrichit d'un changement de pratique vers davantage de qualité et de suivi au moyen des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à conclure avec les établissements. L'adaptation et la diversification de l'offre constituent une recherche permanente de solutions d'hébergements et de prises en charge les plus adaptées aux souhaits et aux réalités des publics.

22010 : Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	22010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	40 450 000,00	41 154 000,00

Le nombre de places en établissement dans le département étant identique en 2018 et 2019, la progression proposée pour l'APA en établissement de 1,74 % découle d'une part, du niveau de dépendance des résidents qui impacte automatiquement le financement départemental au titre de l'APA et d'autre part, de l'augmentation générale des coûts de fonctionnement.

Du fait de la politique active de soutien à domicile, le niveau de dépendance dans les EHPAD continue à s'aggraver. Son impact au vu de la moyenne des années précédentes est évalué à 1 %.

La revalorisation générale des coûts, principalement constitués de dépenses de personnel, se traduit par une revalorisation du point GIR départemental qui est proposé à 6,91 € contre 6,86 € en 2018, soit + 0,7 %.

22020 : Aide sociale en établissement pour personnes âgées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	13 060 000,00	12 586 000,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	2 600 000,00	3 550 000,00

Le maintien à domicile demeure la priorité politique du Département du Bas-Rhin. Il ne permet toutefois pas de répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes pour lesquelles un accueil en EHPAD s'avère nécessaire. Dans ces cas, les personnes âgées qui ne peuvent assumer la prise en charge financière des frais de séjour peuvent solliciter l'aide sociale auprès du Département.

Cette aide sociale est une aide au caractère de subsidiarité et d'avance. Relativement au caractère de subsidiarité, elle intervient uniquement lorsque les critères d'éligibilité à l'aide sociale sont remplis par le bénéficiaire et si ses ressources disponibles, celles dues au titre du devoir de secours par le conjoint et/ou dues au titre de l'obligation alimentaire par les obligés, ne sont pas suffisantes au règlement des frais d'hébergement.

Concernant le caractère d'avance, la collectivité peut engager des recours en récupération sur les dépenses engagées qui constituent autant de recettes pour l'administration, et ceci dans diverses circonstances encadrées par la loi : donation, succession, retour à meilleure fortune ...

Dans son souci de mener des politiques publiques responsables et pérennes, le Département s'est engagé à faire valoir ses droits et à optimiser son dispositif de récupération. Actuellement, 1 100 dossiers sont en cours de suivi par la cellule « récupération ». Une augmentation de 200 000 € par an des recettes de récupération est prévue. Une meilleure organisation des équipes en charge de ces récupérations doit également permettre aux notaires de solder plus rapidement les successions.

Malgré une légère diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, son coût devrait légèrement augmenter en 2019 du fait d'une part, de la progression des tarifs des établissements et, d'autre part, de l'évolution des ressources des personnes âgées concernées, qui ont tendance à diminuer.

22030 - Accueil familial pour personnes âgées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	26 000,00	13 000,00

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des accueillants familiaux pour l'accueil à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La prise en charge de l'accueil familial peut relever du Département, au titre de l'aide sociale. Les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux sont légalement à la charge du Département.

L'accueil familial propose une solution complémentaire de prise en charge aux personnes âgées pour lesquelles le maintien à domicile n'est plus possible et qui souhaitent bénéficier

d'un environnement familial. A mi-chemin entre domicile et établissement médico-social, c'est un dispositif qui peut répondre à un enjeu de développement d'une offre d'hébergement alternative, et qui s'inscrit dans une logique de parcours résidentiel de la personne âgée.

A ce jour, les personnes âgées accueillies dans le cadre de l'accueil familial de gré à gré, représentent 5 % du dispositif (les autres personnes accueillies relèvent du champ du handicap ; il y a aujourd'hui 44 accueillants familiaux pour 63 places au total dans le Bas-Rhin.

Ce dispositif comprend également l'accueil familial salarié, dans le cadre de Villas d'accueil familial gérées par un même administrateur (GCSMS) et qui sont implantées dans trois communes bas-rhinoises (4 accueillants familiaux agréés pour 12 places au total). Cet accueil dans des logements dédiés, permet de mutualiser une partie des frais.

La baisse des crédits proposée pour 2019 est due au fait qu'il y a, aujourd'hui, peu de demandes d'entrées de personnes âgées en accueil familial, et que, pour les personnes qui le demandent, peu relèvent de l'aide sociale.

22040 - Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	22040	I	Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements	2 741 554,40	3 307 600,00

Le Département subventionne les rénovations lourdes des EHPAD afin de les adapter à la prise en charge d'une population très dépendante et d'améliorer les conditions de travail du personnel. Ces rénovations portent notamment sur la suppression des chambres à deux lits, l'amélioration de l'accessibilité, et les espaces collectifs.

Les crédits proposés en 2019 sont destinés pour partie aux opérations de rénovation en cours dans plusieurs EHPAD : Willgottheim, Wasselonne, Lutzelhouse, Obernai, Dauendorf et Bartischgut à Strasbourg. Ils permettront également de lancer de nouveaux projets, notamment à Ingwiller, La Petite Pierre et Strasbourg. Les orientations en matière de restructuration de l'offre et d'aide à l'investissement seront précisées dans le projet de schéma autonomie qui sera proposé pour adoption par l'Assemblée Départementale en avril 2019.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 26 novembre 2018, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2019 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 220 – Accueil en établissements des personnes âgées.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY